

# Régime indemnitaire : Mise en place

85 Bd de la République 17076 La Rochelle cedex 9 – Tel. 05.46.27.47.00 – Fax. 05.46.27.47.08 – Courriel. cdg17@cdg17.fr

Note d'information du 5 juillet 2016

La démarche est à adapter selon la taille de la collectivité :

Etapas	Actions
<p><b>1- Lancement du projet</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision politique d'engager le chantier « régime indemnitaire »</li> <li>• Cadrage politique : fixation des objectifs et du cadre financier pour le futur régime indemnitaire</li> <li>• Création d'un comité de pilotage du projet (Exemple de composition : élus, direction générale, DRH)</li> <li>• Désignation du pilote du projet</li> <li>• Information du personnel et de ses représentants du lancement de la démarche</li> </ul>
<p><b>2- Diagnostic de l'existant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude juridique des textes qui encadrent la mise en place d'un régime indemnitaire</li> <li>• Recueil des délibérations en vigueur dans la collectivité</li> <li>• Inventaire de l'ensemble des éléments de rémunération et autres avantages non obligatoires, en vigueur dans la collectivité : régime indemnitaire, participations de l'employeur à l'action sociale, à la protection sociale</li> </ul>
<p><b>3- Elaboration ou mise à jour des outils</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tableau des effectifs (ou des emplois)</li> <li>• L'organigramme détaillé, nominatif</li> <li>• Les fiches de poste</li> <li>• Le dispositif et les supports de l'entretien professionnel</li> </ul>

**4- Détermination du système d'attribution du régime indemnitaire en rapport avec, le cas échéant :**

- **Le poste occupé**
- **L'évaluation professionnelle**
- **Les objectifs poursuivis**

Création d'un groupe technique pouvant associer, selon la taille de la collectivité, des élus, l'encadrement (représentatif de tous les secteurs d'activité), les représentants du personnel, la DRH.

Selon les choix retenus :

- Définition des critères de classification des postes (Exemple : niveau d'expertise)
- Définition du nombre de niveaux (Exemple sur quatre niveaux : élémentaire, de base, confirmé, supérieur)
- Détermination des enveloppes par critère et niveau
- Création d'une grille d'évaluation des postes reprenant les critères, les niveaux et les enveloppes
- Evaluation et classification de chaque poste dans la grille
- Ajustement des critères, des niveaux, des enveloppes
- Définition des modalités de prise en compte des résultats de l'évaluation pour déterminer la part du régime indemnitaire correspondante
- Simulation de l'enveloppe budgétaire globale et comparaison avec l'enveloppe actuelle
- Restitution des propositions du groupe technique au comité de pilotage

**5- Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire**

- Préparation préalable de la présentation du projet au comité technique avec les représentants du personnel
- Présentation du projet de régime indemnitaire au comité technique
- Délibération de l'assemblée délibérante sur le régime indemnitaire. Celle-ci doit comporter au minimum :
  - Nature de la prime
  - Bénéficiaires (agents concernés)
  - Montants ou taux (minima et maxima)
  - Les critères d'attribution (critères de répartition)
  - Les modalités de versement (dont la périodicité)
  - Les crédits ouverts
- Information du personnel
- Prise des arrêtés individuels par l'autorité territoriale